

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du Syndicat Intercommunal
EAU et ASSAINISSEMENT
Chevincourt, Machemont, Mélicocq, Marest-sur-Matz

Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 060-246000640-20260224-1_2026_S02-DE

SÉANCE ORDINAIRE DU 24/02/2026 à 18h
A la Mairie de CHEVINCOURT

Date de convocation et affichage : 17/02/2026 (article L 2121-10 du (CGCT))
Nombre de membres : 12 Présents : 8 Votants : 8
Président de séance : M. Christophe MACHURA
Secrétaire de séance : Mme Liliane VIEL

Délégués des Communes présents à la séance :
CHEVINCOURT : MM. BOUCHER - MACHURA - NOYELLE
MACHEMONT : MM. VIEL JC - VIEL L.
MÉLICOQ : MM. DELABIE
MAREST : MM. LÉPINE - BOURDON

1.2026.S02 : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le détail des amortissements de l'année 2026

Equilibre FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENTS

Dépenses/recettes : 111 400 € (Amortissement des subventions)
Dépenses/recettes : 325 500 € (Amortissement des immobilisations)

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité les écritures des mouvements d'amortissements.
Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité.

Le Président
M. Christophe MACHURA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr